



Directive de l'IP

Activités ponctuelles des intervenant·e·s extérieur·e·s

1. Définitions

Une **activité ponctuelle** est une activité occasionnelle, limitée dans le temps dont vous trouverez quelques exemples ci-après (liste non exhaustive).

- Enseignement spécialisé dans le cadre d'un cours et inscrit dans le programme d'étude, rémunéré à l'heure (barème dir. SSP 1.4).
- Conférence dans le cadre d'un cours/séminaire/colloque, rémunérée au forfait (barème directive SSP 1.4).
- Relecture/traduction rémunérée au mot ou au caractère (barème directive UNIL 1.30).

On entend par « **intervenant·e·s extérieur·e·s** » les personnes extérieures à l'UNIL qui sont invitées par l'Institut de Psychologie à intervenir ponctuellement dans l'enseignement ou la recherche. Les membres du personnel CHUV/UNIL sous contrat UNIL et les retraité·e·s UNIL ne sont pas considérés comme des intervenants extérieurs.

2. Intervenant·e·s extérieur·e·s indemnisé·e·s

L'Institut de Psychologie accorde une indemnité aux intervenant·e·s extérieur·e·s à l'UNIL,

- invité·e·s à donner une conférence, lors d'une manifestation IP payante,
- lorsque l'intervention spécialisée est inscrite dans le programme d'étude ou s'il s'agit de formations internes d'une journée au minimum,
- lorsque le statut de l'intervenant·e est jugé précaire par l'organisateur,
- pour une création graphique,
- pour une traduction ou une relecture payée au mot ou au caractère.

Les **intervenant·e·s extérieur·e·s à indemniser** obtiennent le versement d'une rémunération pour activité ponctuelle, en remettant à l'invitant le **Formulaire d'indemnités IP** complété/ dactylographié et signé (signature originale), accompagné d'une copie du courriel de confirmation d'invitation mentionnant le tarif convenu en CHF et agréé par l'UNIL, des pièces originales justifiant les autres frais à rembourser. Si l'intervenant·e n'est pas de nationalité suisse, une copie de son permis de séjour/travail est exigée. Si l'intervenant·e est indépendant·e, une copie est requise de l'attestation récente (année en cours) de son enregistrement en tant qu'indépendant·e, émise par la caisse de compensation AVS ou l'autorité compétente étrangère.

3. Intervenant·e·s extérieur·e·s non indemnisé·e·s

En dehors des conférences données lors des manifestations IP payantes, des interventions spécialisées dans les cours et inscrites dans le programme d'étude, il n'est pas autorisé d'indemniser les membres des Hautes Ecoles suisses et étrangères dont l'activité ponctuelle est considérée comme un échange de bonne pratique, sauf si le statut de l'intervenant·e est jugé précaire par l'organisateur.

/..





UNIL | Université de Lausanne
Institut de psychologie
Secrétariat
bâtiment Géopolis bureau 4506
CH-1015 Lausanne

3. Intervenant·e·s extérieur·e·s non indemnisé·e·s (suite)

Selon la directive UNIL en vigueur, il est également exclu de rémunérer

- les membres du personnel CHUV/UNIL sous contrat UNIL ainsi que les retraité·e·s de l'UNIL invités à intervenir ponctuellement dans l'enseignement ou la recherche ;
- les intervenant·e·s extérieur·e·s ayant atteint l'âge respectable de 70 ans révolus ;
- les intervenant·e·s s extérieur·e·s ayant atteint l'âge légal de la retraite selon la loi suisse, sans un *courrier de motivation d'exception* de l'invitant, dûment approuvé par RH UNIL, à joindre au *Formulaire d'indemnité IP*.

Les **intervenant·e·s extérieur·e·s non indemnisé·e·s** peuvent se faire rembourser les frais de déplacement et de séjour, au moyen du formulaire **Note de frais IP** à retourner dûment complété/dactylographié, signé (signature originale) et accompagné des justificatifs originaux.

4. Champ d'application

La présente directive s'applique à tous les fonds de l'unité budgétaire no 2604040100 de l'Institut de Psychologie, (fonds Etat VD, fonds FNS, fonds de tiers).

*Directive adoptée par le Conseil de l'IP le 16 décembre 2021
Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022*

